Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2019-167** **27/02/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours externe sur titres et travaux de recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours externe sur titres et travaux de recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire est organisé au titre de la session 2019.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Jean-Louis CLAUDE et Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 48 89 / 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr et annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 28 février 2019
Date limite des pré-inscriptions : 28 mars 2019
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 12 avril 2019

Textes de référence :Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique;

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural.

Arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l’article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 21 février 2019 autorisant au titre de l’année 2019 l’ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire est organisé au titre de l'année 2019.

Le nombre de places offertes est fixé à 1.

I. CALENDRIER

La pré-inscription se fera par Internet sur le site http://www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du **28 février 2019**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossier d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers papier est fixée au **28 mars 2019**.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 12 avril 2019** (le cachet de La Poste faisant foi), leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées.

La sélection pour l'admissibilité se déroulera à Paris à partir du **13 mai 2019**.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du **17 juin 2019**.

Les renseignements relatifs à ce concours pourront être obtenus auprès de Monsieur Jean-Louis CLAUDE et Madame Annie KOUTOUAN, chargés de l'opération :
(Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 91 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires, au 1er janvier 2019, d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifier de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Il est précisé qu'en cas de réussite au concours, les ressortissants communautaires non français ne pourront accéder à certains emplois si ceux-ci participent à l'exercice de puissance publique.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra fournir :

- la confirmation d'inscription (tout candidat qui ne recevrait pas ce document dans les dix jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès du bureau des concours et des examens professionnels) qui sera **impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.**

- un dossier en **6 exemplaires** comprenant :

  - o les photocopies des titres et/ou diplômes acquis ;
  - o un curriculum vitæ impérativement limité à une page ;
  - o une note de trois pages au plus, décrivant l'activité universitaire du candidat, ses publications et travaux éventuels ;
  - o la liste complète des références de ses publications ;
  - o la justification de la ou des activités professionnelles citées, s'il y a lieu.

Ce dossier, à télécharger sur le site Internet à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/ ne doit comporter ni reliure, ni chemise ou sous chemise. Il doit être agrafé en haut à gauche, d'un seul tenant, annexes comprises, le tout en recto-verso.

- deux enveloppes à fenêtre au format 22x11 affranchies au tarif prioritaire en vigueur 20 g et 1 enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif prioritaire en vigueur 100 g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de M. Jean-Louis CLAUDE et Mme Annie KOUTOUAN
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 12 avril 2019 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

IV. RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 30 avril 2019 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général – Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

V. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

VI. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examen professionnel.

VII. EN CAS DE RÉUSSITE AU CONCOURS

Les lauréats du concours externe sur titres et travaux d'ISPV sont nommés stagiaires dans le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire et suivent une année de formation à compter de septembre 2019 à l'École Nationale des Services Vétérinaires avant d'être affectés dans un service du ministère chargé de l'agriculture.

Le cursus de formation des ISPV comporte :

1° Une formation en Santé Publique Vétérinaire : outils et organisation opérationnels de l'action collective :
Il s'agit de la formation mise en place historiquement pour la formation statutaire des ISPV. Elle a pour objectifs d'apporter les compétences techniques attendues d'un Vétérinaire Officiel et notamment la maîtrise des outils techniques et juridiques nécessaires à la maîtrise des risques sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire et la connaissance de l'environnement socio-économique, juridique et institutionnel.
Elle comporte environ 360h d'enseignement en résidentiel à l'ENSV de septembre à décembre suivi d'un stage de 3 à 5 mois.

2° Une formation en sciences politiques dans le domaine de l'alimentation et de la gestion des risques sanitaires :
Cette formation à l'analyse des politiques de l'alimentation et de gestion des risques sanitaires mise en oeuvre avec l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Lyon est destinée à renforcer la capacité des ISPV à appréhender de façon globale des situations complexes et à travailler dans un cadre pluridisciplinaire et multiculturel.
Elle a ainsi pour objectif d'apporter aux ISPV :
- les clefs de lecture pour comprendre l'ensemble complexe des acteurs et des institutions, les déterminants et modalités de déclenchement, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de l'action publique au niveau central ou d'un territoire ;
- une connaissance fine des acteurs, instruments et outils de l'action publique et de l'environnement socio-économique dans le domaine de l'alimentation et de la gestion des risques sanitaires ;
- les concepts, méthodes, outils et éléments de langage propres à l'analyse et l'évaluation des politiques publiques.

Elle comporte environ 300h d'enseignement en résidentiel à l'ENSV d'octobre à mi-avril.
Elle s'appuie sur un travail collectif sous forme de groupe projet « GEPP » qui porte sur l'étude d'une politique publique dans le domaine de l'alimentation et de la gestion des risques sanitaires.
Elle est clôturée par la soutenance, début septembre, d'un mémoire réalisé lors d'un stage de 3,5 mois.

3° Un enseignement spécifique VO/ISPV :
Il comporte des enseignements complémentaires de droit appliqué aux services vétérinaires et un enseignement d'anglais.

Diplômes :
Les enseignements suivis par les ISPV en Santé Publique Vétérinaire permettent de préparer le certificat d'études approfondies en santé publique vétérinaire, diplôme vétérinaire de 3ème cycle organisé par l'ENSV pour le compte des quatre écoles vétérinaires françaises.
Les enseignements en science politique permettent de valider le parcours « politiques de l'alimentation et gestion des risques sanitaires » de la spécialité politiques publiques et gouvernement comparé du master de science politique de l'université de Lyon 2, réalisé par l'IEP de Lyon avec le concours de l'ENSV.

A l’issue de leur formation, les ISPV peuvent se voir délivrer ces deux diplômes.

++++++

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce recrutement.

L'adjointe au Chef du service des ressources humaines

Laurence VENET-LOPEZ